

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-37/2025**

Date de convocation : 26 septembre 2025

Date d'affichage : 26 septembre 2025

Objet : Recensement de la population 2026 – Création d'un emploi non permanent d'agent recenseur

L'an deux mil vingt-cinq et le trente septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA

Absents, excusés : Pierre FERRIER - Virginie TARDY - Anne-Lise CALABRIN

Procurations : Pierre FERRIER à Carole MOTTUEL, Anne-Lise CALABRIN à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu la délibération 29/2025 du 1^{er} juillet 2025 portant sur l'organisation du prochain recensement de la population en 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin de recruter un agent recenseur dans le cadre du recensement de la population 2026,

Le Maire propose de fixer les modalités d'organisation du temps de travail et la rémunération de l'agent recenseur à recruter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet, du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026, au titre de l'article L 332-23 1° du Code général de la Fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans le cadre du recensement de la population à venir

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme telle :

- Versement de l'intégralité de la dotation de recensement accordée par l'Etat à la commune en 2026
- Versement d'un forfait de 500 € au titre des frais de transport et de formation

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire

Pierre COLOMB